



Marcq-en-Baroeul et Hellemmes, le 14 mars 2022.

**La lettre adressée
aux candidat(e)s à
la présidentielle 2022.**

Madame / Monsieur

Candidat(e) à l'élection Présidentielle 2022

Lettres adressées aux QG de campagne.

***Face aux lacunes évidentes du système de justice familiale, quelles
réponses comptez-vous apporter aux enjeux de l'exclusion parentale, de la
manipulation et du conflit de loyauté parentale qui touche un nombre
grandissant d'enfants de couples séparés ?***

Madame la candidate / Monsieur le candidat / à la Présidentielle,

Permettez-nous, tout d'abord, de nous présenter, au nom de l'Association loi 1901 « *J'aime mes 2 parents* ».

Notre siège se situe dans la métropole Lilloise, mais nous accueillons des victimes de toute la France, y compris Françaises expatriées. Au nom des adhérent(e)s, des sympathisant(e)s, de toutes ces personnes en souffrance que nous représentons, mais aussi en tant que citoyens Français responsables, nous nous permettons de nous adresser à vous en tant que candidate / candidat à l'élection présidentielle de 2022.

Refonte d'une justice familiale à bout de souffle

Le système judiciaire français souffre d'un manque flagrant de moyens humains et financiers. C'est une évidence !

À l'automne 2021, des États-Généraux de la Justice ont été organisés. Ce temps fort a mis en lumière la nécessité d'une véritable refonte ; il a également témoigné du fait qu'au cours du dernier mandat présidentiel, assuré par Monsieur le Président de la République Emmanuel Macron, aucune décision majeure n'a été prise en matière de justice familiale face aux séparations parentales particulièrement conflictuelles, face aux abus endurés par les enfants instrumentalisés au cœur de ces conflits, face aux situations d'exclusion parentale qui ne cessent, hélas, d'augmenter...

Bien sûr, la crise sanitaire que nous traversons n'a fait que renforcer les difficultés dans le domaine social, et le problème n'est pas propre à la France. Mais, n'est-ce pas là un terrible aveu

d'impuissance que de ne pas agir dans le sens d'une justice familiale, dans un pays qui se targue pourtant d'être le berceau des Droits de l'Homme ?

Nous sommes particulièrement attentifs et attachés à cette justice familiale puisque notre association œuvre en faveur des droits des parents, des enfants, des familles pour qui, précisément, le droit fondamental à la vie familiale se trouve bafoué et, plus particulièrement, l'exclusion parentale s'installe inhumainement, impliquant des ravages grandissants et notamment inquiétants.

Depuis sa création en 2012, « *J'aime mes 2 parents* » a entendu, lu, vu, rencontré et pris connaissance de plus de 3 300 situations critiques. 3 300 familles Françaises appelant au secours... toutes, ou presque, faisant face à des incohérences de la justice familiale, à l'absence d'écoute et de moyens, à des erreurs inacceptables et des injustices, à la non-application de la loi, de jugements pourtant exécutoires et finalement de leurs droits. Le tout face à un mur de silence, face à un personnel de justice manifestement dépassé, qui croule sous les dossiers, avec des délais d'attente dépassant l'entendement et même des décisions non-appliquées.

Des témoignages de personnes subissant ce genre de situations, nous en avons chaque semaine ! Ils sont de tous âges et de toutes conditions. Ce sont des parents, des grands-parents qui pleurent l'absence de leurs enfants. Mais ce sont aussi, pour quelques cas, des enfants eux-mêmes victimes de cette manipulation et qui par chance - mais non sans séquelles ! – sont arrivés ou tentent d'arriver, des années plus tard à la surmonter, au moins en partie.

Il nous tient à cœur d'ajouter que nous ne sommes pas une association masculiniste et/ou anti-féministe ! Les combats de genres, c'est, visiblement, un piège dans l'air du temps. Nous n'y cédon pas et nous ne nous y trouvons pas ! Nos adhérents (qui sont d'ailleurs autant de femmes que d'hommes) défendent l'égalité et notre idéal, comme l'indique d'ailleurs notre appellation, c'est justement la coparentalité et le respect des droits des deux parents.

Vous comprendrez, dans ces conditions, l'inquiétude qui est la nôtre quant à l'avenir de centaines de milliers d'enfants et de familles.

Jour après jour, année après année, nous voyons le phénomène s'amplifier. Pour autant, les courriers adressés à nos dirigeants, tous les témoignages fournis, tous les résultats d'enquêtes ou d'analyses et les mises en garde finissent, visiblement, aux oubliettes et à l'indifférence...

« La violence psychologique peut être plus néfaste que la violence physique, elle peut détruire bien plus une personne et laisser des traumatismes plus importants. »

Marie-France HIRIGOYEN, psychiatre, psychothérapeute familiale.

Enfance en danger

Nous ne saurions trop vous alerter sur le caractère dangereux de ce schéma qui est destructeur, et dont nous souhaitons vous présenter le tableau plus précisément.

Les conflits nés de la séparation des parents peuvent engendrer de sérieuses violences psychologiques intra-familiales. Celles-ci peuvent mettre en danger l'équilibre mental et psychoaffectif de l'enfant soumis à des manipulations, à un chantage affectif et à des phénomènes d'emprise psychique par l'un des deux parents.

Adresse postale : 16, rue de Paris - 59700 MARCQ-EN-BAROEUL - FRANCE – E-mail: JM2P@outlook.fr

Permanences le 2^{ème} samedi de chaque mois et rendez-vous le 2^{ème} lundi du mois de 09h00 à 12h00 – Tél/répondeur au 07 62 19 18 24

Siège social de l'association à l'Hôtel de Ville d'Hellemmes (59260 HELLEMMES) - Site : <http://jm2p.e-monsite.com/>

C'est ce que les spécialistes reprennent sous les termes de conflit de loyauté chez l'enfant, d' « aliénation parentale » (terme trop souvent incompris et galvaudés par des usages malintentionnés) ou de « parentectomie ». Cette situation est absolument insupportable pour le parent qui le subit ; elle l'est aussi, évidemment, pour l'enfant concerné qui, n'ayant d'ailleurs pas conscience de la situation, peut alors s'enfermer dans un rôle dit « d'enfant-soldat », perdant son libre-arbitre, absolument dévastateur pour son développement futur.

Notre justice familiale, profondément sclérosée, n'est pas ou n'est plus capable de traiter la plupart de ces situations, et ses dysfonctionnements peuvent même l'aggraver :

1] La loi face au délit de non-représentation d'enfant (article 227-5 du Code pénal) n'est pas appliquée. Chacun le sait pourtant, à commencer par les professionnels de la santé mentale : le lien entre l'enfant et le parent ciblé doit, dans ces cas là, être rétabli et restauré au plus vite !

Au lieu de cela, ce délit est le plus souvent méprisé : avant même d'espérer que le parent délictueux soit puni, avant même que le lien soit effectivement rétabli avec l'enfant, le parcours du combattant commence pour le parent tentant de défendre ses droits dès son dépôt de plainte(s), que ce soit auprès des autorités de police, de gendarmerie (la plainte étant quasi systématiquement classée sans suites) que de justice !

2] Il arrive que des droits de visite dits médiatisés soient ordonnés par le Juge aux Affaires Familiales afin de restaurer le lien entre un enfant et son parent, à qui le droit de garde a été retiré. Cette issue repose parfois, **UNIQUEMENT**, sur des propos malveillants proférés par l'autre parent (propos qui invoquent très souvent des violences physiques voire sexuelles présumées). **Nous défendons évidemment à 100% la protection de l'enfant. Mais comment agir quand tout cela est mensonger ?** Nous comptons, au sein de notre association, des adhérent(e)s - pourtant innocenté(e)s par la police et autres services sociaux ! - qui ont ainsi été sanctionné(e)s injustement dans leurs droits. Ce dispositif de rencontres met des mois et des mois avant de se mettre en place, souvent en deçà de ce qu'indique le jugement...

Et encore : comment reconstruire un vrai lien quand ces séances se limitent à 1h tous les quinze jours, voire par mois ? L'exclusion ne peut que s'accroître au fur et à mesure que l'autre parent peut, dans le même temps, allègrement poursuivre le travail d'emprise mentale sur l'enfant. Le recours à des expertises médico-psys (les plus à mêmes de démontrer ce schéma de manipulation) est très souvent rejeté, faute de professionnels disponibles et de moyens. Un comble !

3] L'article 373-2-11 du Code civil dispose du fait que lorsqu'il se prononce sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale, le juge prend notamment en considération l'aptitude de chacun des parents à assumer ses devoirs et respecter les droits de l'autre parent, tout comme à prendre en compte les pressions ou les violences, à caractère physique ou psychologique, exercées par l'un des parents sur la personne de l'autre. Mais la réalité est toute autre.

Le principe de l'autorité parentale conjointe, qui est sur le papier largement répandu, s'avère particulièrement peu respecté dans ces cas là. Défaut de transmission d'informations à l'autre parent, prises de décisions unilatérales, non-respect du droit de visite, non-respect de l'autorité parentale, pourtant conjointe, et autre refus de présentation d'enfant sont monnaie courante. Et, contrairement à ce que d'autres pays, y compris Européens (les derniers en date : la Grande-Bretagne et Malte) ont mis en place, cela n'est en France pas sanctionné.

En laissant faire ce genre de comportements, c'est la porte ouverte à toutes les dérives, parmi lesquelles l'exclusion et l' « aliénation parentale ».

L'aliénation parentale, qu'est-ce que c'est ?

Plus qu'hier, on assiste à une forme de radicalisation de conflits parentaux qui entraînent ce que l'on qualifie d'aliénation parentale. Même si le terme est souvent mal compris, il s'agit d'un processus grave qui consiste à « programmer » un enfant ou un adolescent afin qu'il se mette petit à petit à rejeter puis à haïr aveuglément l'un de ses deux parents (et souvent, de façon collatérale, les autres membres familiaux de ce dernier) jusqu'à l'écarter totalement - et souvent soudainement - de sa vie. Par le mensonge, la calomnie et la manipulation renouvelés sans relâche, le parent aliénant s'approprie mentalement l'enfant, devenu enjeu de « propriété » et de vengeance. Un enfant qui, dépassé par des enjeux dont il n'a pas conscience, finit par prendre catégoriquement position au nom de sa loyauté envers le parent aliénant. Cet abus émotionnel destructeur, qui s'apparente à une maltraitance psychologique, peut entraîner chez cet enfant des répercussions psychologiques et des problèmes psychiatriques pour le restant de sa vie.

À travers le monde, de plus en plus de professionnels de la santé et de la justice reconnaissent les méfaits engendrés par l'aliénation parentale. La Cour Européenne des Droits de l'Homme a déjà condamné plusieurs États membres ne l'ayant pas pris en compte. En France, le TGI de Lyon a fait jurisprudence, le 1^{er} septembre 2015, en condamnant un parent (cinq mois de prison avec sursis, mise à l'épreuve sur trois ans et obligation de traitements médicaux) pour ce motif, suite aux conclusions du rapport d'expertise psychiatrique.

Mais ce type de décisions reste rarissime et, faute d'une véritable prise en compte du problème dans son ensemble, la justice reste - si ce n'est aveugle - du moins incapable d'apporter des réponses satisfaisantes.

Poser le diagnostic d'aliénation parentale avéré peut paraître compliqué pour les experts médico-psychologiques et/ou psychiatriques au regard des attaques formulées par des groupes idéologiques et politiques essentiellement ultra-féministes cherchant à influencer de manière irresponsable un certain nombre de gouvernants, n'ayant pourtant et globalement aucune objectivité face à la réalité confortée par de plus en plus d'études scientifiques internationales les plus rigoureuses qui soient. Il n'empêche que ces experts sont de plus en plus nombreux à poser ce diagnostic, avec courage et professionnalisme, étant particulièrement sensibilisés à l'approche psycho-juridique de la situation. Et ils ont raison, puisque que le trouble « problème relationnel parent/enfant » est non seulement identifié mais apparaît clairement dans le DSM-5 (5^{ème} version du manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux) sans citer nommément le terme « aliénation parentale » et dans la CIM-11 qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 (11^{ème} classification internationale des maladies). Mais les faits sont là. « L'aliénation parentale » est bel et bien identifiée et elle n'a pas genrée.

L'équilibre parental

Évidemment, il existe des parents qui délaissent totalement leur rôle parental. Mais est-ce une raison pour en punir tous les autres qui sont malheureux, meurtris, d'en être injustement privés ?

Les acteurs du médical et du social s'accordent sur le fait qu'un enfant a besoin de ses deux parents pour se développer convenablement. Et qu'un climat toxique de tension parentale a des incidences fortes sur l'augmentation de cas de dépression, de maladies mentales, d'anorexie, d'automutilations, de suicides individuels ou collectifs des jeunes fragilisés sombrant dans la délinquance, la drogue ou bien encore les pièges de la radicalisation.

Adresse postale : 16, rue de Paris - 59700 MARCQ-EN-BAROEUL - FRANCE – E-mail: JM2P@outlook.fr

Permanences le 2^{ème} samedi de chaque mois et rendez-vous le 2^{ème} lundi du mois de 09h00 à 12h00 – Tél/répondeur au 07 62 19 18 24

Siège social de l'association à l'Hôtel de Ville d'Hellemmes (59260 HELLEMMES) - Site : <http://jm2p.e-monsite.com/>

Or, en 2018, l'Insee estimait ainsi que plus de quatre millions d'enfants (sur 14,1 millions au total) ne voyaient plus du tout l'un des deux parents ou sinon qu'une à deux fois par an. En 2019, on parlait de situation « hautement conflictuelle » pour environ 20 à 25% de séparations parentales (ce qui est déjà élevé) ; en 2021, selon les remontées de terrain, les 30% sont déjà amplement dépassés. On imagine combien la crise sanitaire et l'enfermement ont pu dégrader, plus encore, la situation depuis.

« Le maintien du contact affectif et relationnel est considéré aujourd'hui comme étant un critère important du « bien-être psychique et moral de l'enfant ».

« L'interruption des contacts et des relations entre les enfants et l'un des parents après une séparation ou un divorce exerce un impact traumatisant aussi bien sur les enfants concernés que sur leurs parents. Le devenir ultérieur des enfants est particulièrement préoccupant. »

Le respect des relations et des contacts affectifs naturels de l'enfant avec ses deux parents et du maintien de la fréquentation des deux parents est un critère important quand il s'agit pour les tribunaux d'évaluer la capacité d'éducation et d'attribuer l'exercice de l'autorité parentale. »

Docteur Jean-Marc DELFIEU, Psychiatre et Expert près la Cour d'Appel de Nîmes.

Pistes de propositions

Au regard de ce constat, que proposer qui puisse ramener le débat autour de l'intérêt réel de l'enfant ? Il semble compliqué de faire entendre que l'État a plus que jamais et urgemment besoin de voter un réel budget pour la justice familiale. L'enjeu financier est pourtant primordial puisqu'il permettrait notamment :

- De doter les Juges aux Affaires Familiales d'une formation complète appropriée, avec des spécialisations approfondies en droit de la famille pour pouvoir en connaître tous les rouages, et sans devoir systématiquement changer de domaines au bout de X années.
- De renforcer les effectifs de toutes natures au sein des tribunaux, pour juguler l'afflux de dossiers et ainsi réduire le temps d'attente des procédures.

D'autres nécessités apparaissent cruciales pour garantir l'équité parentale :

- Systématiser au moindre signe le principe de la médiation entre parents.
- Encourager le principe d'une résidence alternée, en l'absence de tout obstacle majeur.
- Impliquer davantage les services sociaux existants (une fois formés à ces situations ultra-conflictuelles) dans les cas sensibles.
- Recourir plus systématiquement, le cas échéant, aux experts formés (pédo-)psychiatriques et/ou psychologues afin d'évaluer les capacités parentales de chacun en toute impartialité, les besoins et les souffrances des enfants/adolescents impliqués et déjouer ainsi les manipulations et les phénomènes d'emprise pouvant être exercés.

Adresse postale : 16, rue de Paris - 59700 MARCQ-EN-BAROEUL - FRANCE – E-mail: JM2P@outlook.fr

Permanences le 2^{ème} samedi de chaque mois et rendez-vous le 2^{ème} lundi du mois de 09h00 à 12h00 – Tél/répondeur au 07 62 19 18 24

Siège social de l'association à l'Hôtel de Ville d'Hellemmes (59260 HELLEMMES) - Site : <http://jm2p.e-monsite.com/>

- **Sanctionner réellement et dans des délais raisonnables** toute atteinte aux droits et devoirs de chacun des parents, pour lesquels des lois existent ! La législation a récemment avancé pour combattre le non-versement d'une pension alimentaire. Mais elle n'est pas respectée sur : les non-représentations d'enfant, les éloignements géographiques volontaires, le non-respect de l'autorité parentale conjointe, les fausses allégations et déclarations mensongères « stratégiques » proférées afin d'écarter injustement l'un des deux parents.
- Reconnaître le statut de victime face aux violences psychologiques subies et accompagner, de facto, les nécessités de soins et de suivi psychologique qui en découlent.
- Mettre en adéquation avec les principes fondamentaux de la loi française la situation de familles de nationalité française, résidant à l'étranger et vivant une séparation, et qui à ce titre dépendent du bon respect - ou non - de conventions comme les Droits de l'Homme ou de l'Enfant, le principe de l'autorité parentale conjointe, le respect des droits fondamentaux de chacun (à commencer par le droit à la vie familiale - Article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme).

Toutes ces suggestions, pour ne pas dire ces indispensables nécessités, méritent qu'un débat soit très rapidement instauré pour mettre en place au plus vite les mesures les plus équitables dans l'intérêt de l'enfant et du respect de la coparentalité.

Il y a urgence !

Ces violences psychologiques subies tant par les enfants que les adultes, ces situations d'exclusion - totalement arbitraires, généralement contraires à la loi et aux conventions pourtant ratifiées par la France (*) - doivent être prises en compte.

Le climat aujourd'hui devient si éprouvant - et les démarches si coûteuses aussi ! - que le parent bafoué finit bien souvent par « abandonner ». De même, les enfants victimes aujourd'hui de ces comportements, qui sont les adultes de demain... quels repères auront-ils sur le respect de la loi, quels repères familiaux, quelles garanties de sécurité ?

La justice civile - et familiale en particulier - a cette vocation et cette responsabilité. Elle se place au cœur de notre société, dans le sens où elle est au fondement des rapports inter-personnels qui doivent dicter le bien vivre ensemble.

Nous ne voulons pas attendre de nouveaux drames - le suicide d'un parent privé injustement de son enfant, un kidnapping de désespoir voire l'homicide d'un enfant - pour que le problème, embarqué dans le tourbillon médiatique, soit traité de façon juste.

Le quinquennat qui s'ouvre s'annonce hautement décisif alors même que celui qui s'achève n'aura rien réglé face à cette problématique. Au regard de la souffrance subie par les parents, au regard des difficultés d'intégration et de développement à venir pour les enfants qui en sont victimes, c'est pourtant une bombe à retardement pour notre pays s'il n'est pas, enfin, pris à bras le corps.

Madame/Monsieur, nous espérons qu'en ces quelques pages nous aurons réussi à attirer votre attention sur ce sujet sensible qui touche bien plus de personnes qu'on ne peut l'imaginer.

Adresse postale : 16, rue de Paris - 59700 MARCQ-EN-BAROEUL - FRANCE – E-mail: JM2P@outlook.fr

Permanences le 2^{ème} samedi de chaque mois et rendez-vous le 2^{ème} lundi du mois de 09h00 à 12h00 – Tél/répondeur au 07 62 19 18 24
Siège social de l'association à l'Hôtel de Ville d'Hellemmes (59260 HELLEMMES) - Site : <http://jm2p.e-monsite.com/>

Au nom de toutes les familles dont nous nous faisons les porte-paroles au sein de notre association "J'aime mes 2 Parents", nous croyons plus que nécessaire que cette situation, que ces drames liés à l'exclusion parentale pour lesquels la justice apparaît vraiment dépassée, puissent s'inscrire dans le débat de la campagne présidentielle à laquelle vous participez. Et que le prochain quinquennat soit enfin l'occasion de reconnaître la nécessité d'intégrer cette douloureuse question au cœur des enjeux de réforme de notre société.

Aussi nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer votre position à ce sujet :

Si vous êtes élu(e) au printemps 2022, Président(e) de la République :

Quelles seront vos propositions liées à ce sujet et aux éléments soulevés par ce courrier ?

Quels moyens concrets accorderez-vous pour mettre rapidement un frein à ces terribles fléaux que représentent, au quotidien, l'exclusion parentale et les violences psychologiques infligées à l'enfant ?

Vous remerciant de toute l'attention que vous pourrez apporter à cette noble et légitime cause, nous restons à votre disposition pour toute information ou éclairage complémentaire.

Dans l'attente et le plaisir de vous lire et de partager vos réponses avec nos adhérent(e)s et sympathisant(e)s, recevez, Madame / Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

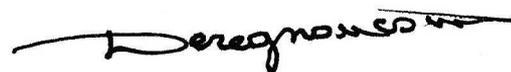
Pour l'ensemble du Conseil d'Administration, des membres et des sympathisants de l'association "J'aime mes 2 Parents"



François SCHEEFER,
président d'honneur



Christophe LAMOUR,
secrétaire



Bruno DEREGNAUCOURT,
président

(*) : Conventions que le France tend clairement à oublier au sein-même de la justice familiale... :

L'article 8 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales : « Toute personne a droit au respect de sa vie familiale... ».

L'article 9 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant : « Les États parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. »

L'article 18 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant : « Les États parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement ».

« L'abus psychologique de l'enfant » est un diagnostic reconnu dans le DSM-5 (Classification des maladies mentales). Il est défini comme « actes non accidentels de violence verbale ou symbolique de la part d'un parent ou d'un adulte proche, qui ont pour résultat, ou qui ont potentiellement pour résultat, un dommage psychologique significatif chez l'enfant. Il en va de même dans la classification des Maladies (CIM-11) établie par l'OMS, les situations d'emprise et de manipulations psychiques de l'enfant correspondant au problème relationnel parent enfant défini sous la codification "QE52.0" qui suit la même logique que dans le DSM-5.

Adresse postale : 16, rue de Paris - 59700 MARCQ-EN-BAROEUL - FRANCE – E-mail: JM2P@outlook.fr

Permanences le 2^{ème} samedi de chaque mois et rendez-vous le 2^{ème} lundi du mois de 09h00 à 12h00 – Tél/répondeur au 07 62 19 18 24

Siège social de l'association à l'Hôtel de Ville d'Hellemmes (59260 HELLEMMES) - Site : <http://jm2p.e-monsite.com/>